



Vernet

Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

N° 2025-034

**ELECTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le **18 JUIL. 2025**

ID : 031-213105745-20250715-034-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à 18 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune du VERNET, dûment convoqué le 10 juillet 2025, à la mairie.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : TISSEIRE Bernard, MAZZOLO Nathalie, MATHE Nicole, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, ROUGANIOU Marie, BOYER Denis, PONS Alain, DANHO Aimé, PILKOWSKI Véronique, DA COSTA Martine, SAOUDKI Hezidine, ORTIS Hélène, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : CHIABRANDO Valérie (procuration à TISSIERE Bernard), BAROTTE Marjorie (procuration à Marie ROUGANIOU)

Absents excusés : DEMANGE Serge

1.- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, maire suppléant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Nathalie MAZZOLO a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2.- ELECTION DU MAIRE

2.1- Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré seize conseillers présents, un pouvoir de Mme Valérie CHIABRANDO à M. Bernard TISSEIRE, un pouvoir de Mme Marjorie BAROTTE à Mme Marie ROUGANIOU et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'art. 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invitée le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles N.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs au moins : Mme DA COSTA Martine, M. BAUTISTA Ludovik et M. PATENOSTRE Lionel.

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal la déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans un enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L.65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 1
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f) Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
TISSEIRE Bernard	17	Dix-sept

2.5- Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Bernard TISSEIRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3- ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1- Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu des éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2- Liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée, alternativement, d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, après du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3- Résultats du premier tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
 b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :18
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)
 : 2
 d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
 e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :16
 f) Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats placé en tête de Liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ROUGANIOU Marie	16	Seize

3.4- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame ROUGANIOU Marie.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- Premier adjoint : Madame ROUGANIOU Marie
 Deuxième adjoint : Madame MAZZOLO Nathalie
 Troisième adjoint : Monsieur PONS Alain
 Quatrième adjoint : Madame MATHE Nicole

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard TISSEIRE

